



## REGLEMENT INTERNE DU CENTRE DE JOUR PART'ÂGE POUR SENIORS

### 1) Concept global

- Accueil de l'hôte pour une journée ou demi-journée ;
- Accueil établi sur le respect du rythme de vie du groupe ;
- Accompagnement social et prise en considération de chaque personne accueillie (écoute, empathie, validation, intégration, stimulation, création de liens ...) ;
- Valorisation de l'autonomie et des compétences qui permettent le maintien à domicile.

### 2) Ouverture du centre de jour

Le centre de jour est ouvert le mardi, le jeudi et le vendredi, sauf les jours fériés, de 9h00 à 17h00.

Le repas de midi est pris sur place.

### 3) Prestations offertes

- Activités en lien avec les saisons, la vie villageoise, les relations intergénérationnelles, la spontanéité, les propositions et envies des personnes accueillies ;
- Offre d'un espace adapté favorisant une atmosphère familiale ;
- Soutien, informations, conseils aux personnes accueillies et à leur famille.

De manière plus précise :

- Accompagnement dans les déplacements jusqu'au centre de jour ou pour le retour au domicile ;
- Accueil ;
- Moments d'échanges et de participation à la vie communautaire ;
- Repas et collations ;
- Animations : jeux de société ou de cartes, activités culinaires (préparation d'un repas en commun, de pâtisseries, découvertes de spécialités d'autres pays ...), lectures, activités créatrices, sorties, animations ouvertes à d'autres institutions ou à la population (thé dansant, activité avec l'école enfantine ou la crèche du village, loto), chant, gymnastique douce, massages, soins bien-être, Snoezelen (approches sensorielles) ...
- Excursions en bus (sorties au restaurant, au magasin, bowling, bal musette, activités avec l'espace jeunes, visite de musée ...)
- Activités selon les désirs et les possibilités (discussion, projection d'un film, cueillette de fleurs ...)

### 4) Fréquence

La fréquentation du centre de jour est possible à partir d'un demi-jour par semaine. Il est possible d'augmenter la fréquence en fonction des places disponibles jusqu'à 3 jours par semaine au maximum.

Sauf exception justifiée, l'hôte est donc accueilli au centre de jour au minimum pour une demi-journée et au maximum pour 3 journées.

#### 5) Transport

En fonction du lieu d'habitat et de la mobilité de l'hôte, les transports sont assurés soit par les collaborateurs grâce au véhicule du centre de jour, soit par des bénévoles possédant des véhicules privés ou soit par le service de transport de la Croix-Rouge.

Les transports pour rejoindre le centre de jour sont à la charge financière de chacun selon différentes zones dont les prix figurent dans l'annexe 1 du présent règlement interne.

L'heure du passage du véhicule du centre de jour varie en fonction des autres personnes à aller chercher. Elle vous sera communiquée. Si l'hôte est accompagné par son entourage, il est important de respecter les horaires convenus.

Les hôtes qui ne viennent qu'à la demi-journée doivent venir par leur propre moyen. Les transports proposés ne s'effectuent que le matin et en fin de journée.

#### 6) Prix

Les prix de la journée et demi-journée avec ou sans repas sont fixés par le Service de la Santé du Canton du Jura. Voir annexe 1 au règlement interne.

Au prix de la journée s'ajoute les coûts des transports, selon la distance parcourue.

#### 7) Présence-Absence

Pour des questions d'organisation, toute absence prévue doit être signalée au plus tôt, mais au minimum 24 heures à l'avance. Les absences non annoncées 24 heures à l'avance ou celles qui ne sont pas justifiées seront facturées plein tarif.

En cas de maladie ou d'hospitalisation, le 1<sup>er</sup> jour d'absence n'est pas facturé. Dès le 2<sup>ème</sup> jour d'absence, 50% du tarif est facturé pour autant que la personne et/ou son entourage souhaite que la place soit réservée. Si la place n'est pas réservée, aucun frais ne sera facturé.

Une absence consécutive et non excusée de plus de 3 jours mettra fin automatiquement à l'inscription de la personne. Si cette dernière décide de (re)fréquenter le centre de jour, elle devra réintroduire une demande d'inscription.

En cas d'empêchement et dans la mesure de nos possibilités, il est possible de demander à remplacer la journée par un autre jour dans la semaine.

#### 8) Procédure en cas de litiges

En cas d'insatisfaction, l'hôte concerné ou son représentant doit s'adresser au responsable du centre de jour afin d'en discuter. Si aucune solution n'est trouvée pour remédier au problème soulevé, lors de cette discussion, une rencontre peut être organisée avec un médiateur auquel la personne pourra exprimer ses doléances. Ce dernier entend les parties et tente de les concilier.

Si la médiation n'aboutit pas, comme décrit dans la loi sanitaire n°810.01 de la RCJU (Section 1 « dispositions générales et droits des patients ») et dans l'Ordonnance n°810.021 concernant les droits des patients, l'hôte ou son représentant qui estime que les droits qui sont

reconnus par la loi n'ont pas été respectés, peut exprimer ses doléances au médiateur nommé par le Gouvernement (loi sanitaire n°810.01 de la RCJU, art.24a), qui l'entend et tente de concilier les parties.

#### 9) Procédure d'exclusion

Plusieurs circonstances autorisent le centre de jour pour personnes âgées à mettre fin à l'accueil :

- quand les buts du centre ne rencontrent plus ceux de la personne âgée ;
- quand l'accompagnement mis en place n'a plus de sens, n'apporte plus aucun bien-être au bénéficiaire ;
- quand la personne âgée se met en danger ou met en danger les autres ou contribue par ses paroles ou ses actes à une mauvaise ambiance dans le centre.

#### 10) Limite de responsabilité du centre de jour

Les collaborateurs s'efforcent de garantir les meilleures conditions de sécurité lors de toutes activités. Toutefois, le centre de jour décline toute responsabilité en cas d'incident, de chute ou de départ de l'établissement.

En cas de perte, substitution ou vol d'objets personnels, le centre de jour s'engage à effectuer les recherches nécessaires mais ne peut pas en assumer la responsabilité.

#### 11) Soins

La responsabilité médicale reste assurée par votre médecin traitant.

En cas de nécessité et/ou d'urgence, il sera fait appel soit à un médecin, soit aux services des urgences.

La personne âgée qui nécessite des soins doit le signaler dès son inscription et prévoir tous les éléments nécessaires au bon déroulement des soins. Le centre de jour pour personnes âgées ne dispose pas de personnel médical et est exonéré de toute responsabilité à cet égard.